

Article 1 : Objet et champ d'application

1.1 La présente charte vaut règlement intérieur de l'espace Cyberespace de la Mission Locale du Bassin d'emploi du Grand Besançon. Elle a pour objet de définir l'organisation et de rappeler les règles générales et permanentes relatives au fonctionnement de l'Espace Multimédia, ci après dénommé « **Cyberespace emploi formation** ».

1.2 Il est composé de 11 ordinateurs, une imprimante, un scanner, un fax, un téléphone, de la documentation sur les formations, les métiers, la presse, de logiciels tels que Word 2007, Excel 2007. Un animateur est à disposition des utilisateurs pour toute aide.

1.2 Le Cyberespace est un lieu d'accès gratuit à Internet ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans :

- PRIORITAIREMENT pour ceux faisant l'objet d'un suivi régulier par la Mission Locale du bassin d'emploi du Grand Besançon ou ayant signé un CIVIS
- inscrits à la mission locale
- suivis par les parrains
- accompagnés par les conseillers de quartiers
- participant à un atelier animé par un conseiller de la Mission Locale

1.3 Cet espace est **réservé prioritairement à la recherche d'emploi, de formations et d'orientations.** Au Cyberespace, il est possible de venir pour :

- Consulter les offres d'emploi pôle emploi, offres de la mission locale, sites emploi, intérim
- Télécandidater sur des offres d'emploi pôle emploi
- Modifier, réaliser, imprimer son **cv** et **lettre de motivation**.
- Consulter sa **boîte mail**.
- Effectuer des recherches sur Internet dans le cadre des démarches liés à la recherche d'emploi.
- Utiliser un téléphone pour les démarches de recherche d'emploi.
- Consulter une **documentation** pour favoriser ses recherches (guides des **métiers et des formations**, annuaires professionnels, **presse** spécialisée, **actualité** de la formation, **agenda des manifestations..**) Scanner, faxer des documents...

Article 2 : Horaires d'ouverture

2.1 Le Cyberespace est un espace pour un accueil individuel ou collectif

2.1.1 Le Cyberespace de la Mission Locale du bassin d'emploi du grand Besançon est ouvert, du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h30 sauf si la structure est fermée pour cause de forums, réunions..

2.1.2 Les usagers peuvent utiliser le cyberespace autant de fois qu'ils en ont besoin et le temps nécessaire dans la limite des heures d'ouvertures.

2.2 Le cyberespace est également un lieu où se déroulent des ateliers CV, [Net@emploi...](#)

Article 3 : Utilisation d'Internet et du matériel

3.1 Avant toute utilisation ou consultation l'utilisateur doit émarger sur une liste de présence et indiquer l'objet de sa visite.

3.2 Consulter Internet autres que les sites d'emploi ou de formation mais pour les démarches liés à ces thèmes est toléré. Il est aussi possible de consulter les courriels (e-mails) tant que cela ne pénalise pas les utilisateurs en recherche d'emploi et/ou de formations.

3.2 Il est interdit d'utiliser les graveurs pour effectuer des reproductions ceux-ci ont pour seul objectif la sauvegarde des données personnelles. **L'usage de clés usb est toléré. Il est interdit d'installer ou désinstaller quelque programme** ou logiciel que ce soit sur les ordinateurs.

3.2 Naviguer sur des sites tels le chat', facebook, meetic ou le télécharger de la musique ou des vidéos n'est pas autorisé.

3.3 Imprimer des documents est autorisé. Toute impression en rapport avec la recherche d'emploi ou de formation est gratuite. L'impression de documents n'entrant pas dans ce cadre doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'animateur. L'impression de CV couleur doit faire l'objet d'une demande spécifique de la part du conseiller.

3.4 Utiliser le téléphone doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'animateur. Les appels non liés à la recherche d'emploi ne sont pas autorisés. Les appels à l'étranger sont interdits.

3.5 Photocopier, scanner des documents est un service gratuit mais réservé pour les démarches professionnels.

3.6 Les revues, livres ou documentations disponibles au Cyberespace doivent être consultés sur place. Ils ne peuvent en aucun cas sortir de l'enceinte.

Article 4 : Respect de l'espace

4.1 Respect du lieu, du matériel et des personnes, aucune dégradation volontaire ou vol ne sera toléré sous peine d'interdiction d'accès au Cyberespace et de poursuites pénales. Les téléphones portables doivent être en mode silencieux pour le respect du calme de cet espace. Tout dysfonctionnement du matériel doit être signalé à l'animateur.

4.2. Respect de la loi : il est interdit de télécharger et d'installer des logiciels de téléchargements illicites, d'accéder à des sites aux contenus inappropriés, d'utiliser ces postes pour diffuser des contenus à propos racistes, xénophobes ou négationnistes.

4.3 Le Cyberespace est un espace de travail, de réflexion, d'initiation. De ce fait l'utilisateur adoptera un comportement conforme à cet objectif, notamment en matière de bruit, en restant discret et en étant respectueux de l'ensemble des personnes, équipe du Cyberespace et des usagers.

4.4 : Il est interdit

- de pénétrer au Cyberespace en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue ou d'y faire pénétrer des animaux (exception faite des animaux d'assistance).
- d'introduire des boissons alcoolisées, ainsi que de consommer de la nourriture
- de fumer, le Cyberespace étant de par la loi un espace non fumeur.

Article 5 : Responsabilité

5.1 L'utilisateur, (ou ses représentants légaux pour les mineurs), est civilement responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à l'Espace Multimédia et aux services offerts dans l'Espace.

5.2 La responsabilité du Cyberespace ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté notamment dans les cas d'interruption des réseaux d'accès ou des services accessibles par ces fournisseurs d'accès (pertes de données ou autres préjudices).

5.3 Le Cyberespace ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels de l'utilisateur.

5.4 Il est laissé au jugement de l'animateur présent dans les locaux, le droit d'interrompre immédiatement la connexion d'un utilisateur en cas de non respect de cette charte.

Ces règles sont susceptibles d'évoluer

***Le Directeur,
Bernard RACH***